



# Mémento

## Congé non payé

Prévoyance professionnelle  
et congé non payé

1

Par le présent mémento, nous souhaitons vous montrer comment il est possible de poursuivre l'application des mesures de prévoyance professionnelle d'une personne assurée qui prend un congé non payé (durée minimale: 1 mois).

### Principe

Le congé non payé n'équivaut pas à la résiliation du contrat de travail, car les rapports de travail sont maintenus bien que le paiement du salaire soit temporairement suspendu. En règle générale, la personne au bénéfice d'un congé non payé continue d'être soumise à la LPP.

Possibilités en matière de  
prévoyance professionnelle

2

### Variante 1

#### Maintien de toutes les prestations assurées

Dans ce cas, l'assurance est maintenue.

### Procédure

Nous vous prions de bien vouloir nous annoncer la répartition des contributions décidée entre l'employeur et la personne assurée au moyen du formulaire «Annonce de congé non payé» **avant le début** du congé non payé.

### Avantage

La personne assurée ne subit aucune perte en matière de prévoyance vieillesse. En cas de décès ou d'invalidité à la suite d'une maladie, elle continue d'être assurée dans la même proportion qu'auparavant.

### Inconvénient

Les contributions doivent être payées dans leur totalité, bien que le paiement du salaire soit temporairement suspendu.

### Variante 2

#### Interruption du processus d'épargne, mais couverture de prévoyance complète en cas de décès et en cas d'invalidité

Dans ce cas, seule l'assurance du risque est maintenue; le processus d'épargne est interrompu.

### Procédure

L'interruption du processus d'épargne et la répartition des contributions décidée entre l'employeur et la personne assurée doivent nous être annoncées au moyen du formulaire «Annonce de congé non payé» **avant le début** du congé non payé.

### Avantage

La personne assurée et l'entreprise sont libérées du paiement des contributions d'épargne. Le montant et la nature des prestations assurées pour ces risques demeurent inchangés.

### Inconvénient

Le processus d'épargne est interrompu; la personne assurée subit par conséquent des pertes en matière de prévoyance vieillesse.

Couverture du risque  
d'accident

3

En cas de congé non payé, la personne assurée n'est plus soumise à la LAA. Nous incluons donc la couverture du risque d'accident dans les deux possibilités énumérées ci-dessus.